

Règlement 2024 : Course Nature de l'Abbaye de Saint Savin

Article 1 - Organisation

L'association NCAAT organise la 2^{ème} édition de la course nature de l'Abbaye de Saint-Savin, le Dimanche 28 Avril 2024 sur le site de la Place de la Libération à Saint-Savin (86), sur sentiers et chemins (90%), comprenant quatre courses « nature » de 7 km, 9 km, 15 km et 23,5 km.

Le départ aura lieu à 9h00 pour tous les parcours.

Important : La course du 23,5 km est à boucler en maximum 4 heures.

Les participants de cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique du trailer (voir article 2).

Des courses enfants (dès 4 ans) sont prévues durant cette manifestation.

Vous pouvez contacter l'organisation par mail : ncat86310@gmail.com ou lionnet.dany@orange.fr ou par téléphone : Danièle Lionnet 06 32 58 97 40.

Article 2 - Charte éthique du trailer

- Prendre conscience que le milieu naturel traversé est basé sur un équilibre écologique fragile ;
- Respecter la nature et les lieux traversés : ne rien jeter au sol (bouteilles, sachets et autres...) et conserver avec vous, tous vos déchets sur le parcours ;
- Respecter la faune et la flore ;
- Respecter le balisage seul garant de votre bonne orientation ;
- Respecter autrui, qu'il s'agisse des autres coureurs, des bénévoles mais aussi des propriétaires et collectivités sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif ;
- **Porter assistance à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté.**

Article 3 - Participation et sécurité sur le parcours

Cette course nature est ouverte à tout concurrent, homme ou femme, âgé de plus de 16 ans (catégorie cadet) pour le 7 et 9 km, âgé de plus de 17 ans (catégorie junior) pour le 15 km et à partir de 18 ans pour le 23,5 km, licencié ou non (voir conditions dans l'article 4), en autonomie, sans assistance et sans accompagnement.

Tout concurrent s'engage à respecter le Code de la route et les consignes données par les organisateurs via ses signaleurs. Ces derniers, pour votre sécurité, veilleront au respect de ces règles.

Le balisage sera effectué par de la rubalise, du fléchage ainsi que des marquages au sol. Les VTT, engins à roulettes et/ou motorisés (sauf ceux de l'organisation) sont formellement interdits sur le parcours de même que les chiens, même tenus en laisse.

Article 4 – Engagement, Certificat Médical et Retrait du dossard

Les inscriptions se font à l'avance en ligne, sur le site RunChrono.fr jusqu'au **26 Avril 2024 à 20h00**.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Retrait des dossards le matin de la course à partir de 7h30, sur le site de l'abbaye de Saint-Savin.

Article 5 - Chronométrage électronique et dossard

Un chronométrage par puce électronique est effectué pour les participants aux quatre courses.

La puce électronique fixée sur le dossard et fournie aux coureurs est obligatoire pour être classé.

En cas de perte de la puce ou de non restitution à l'issue de la course, elle sera facturée 5 € au coureur.

Le dossard est à porter sur la poitrine et doit être entièrement lisible sur la totalité du parcours.

Il est préconisé que les concurrents puissent inscrire le N° d'assistance secours au dos de leur dossard, qui leur sera communiqué à l'accueil des engagements.

Article 6 – Sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 - Ravitaillement

Des ravitaillements sont prévus : à l'arrivée, sur les 9 km (1 point d'eau) - 15 km (1 ravitaillement et 1 point d'eau) et sur les 23,5 km (2 ravitaillements et 1 point d'eau)

Pas de gobelet sur les tables de ravitaillement. Un camel-bag, un porte-bidon ou un gobelet sont donc conseillés.

Article 8 - Récompenses

La remise des récompenses aura lieu sur place dès 11h30.

Un lot sera offert à chaque participant au retrait du dossard.

Une récompense sera attribuée aux 3 premiers hommes/femmes de chaque course au classement scratch.

Un casse-croûte et une boisson seront offerts à tous les participants à l'issue de la course, après remise des résultats et restitution du dossard.

Article 9 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 - Droit à l'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 10 - Acceptation express

Le fait de s'inscrire (tous les participants) à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Article 11 – Annulation de la course

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.